

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**18 DÉCEMBRE 2019**  
**ORDRE DU JOUR**

**BUDGET / FINANCES**

**Question n°1 – APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Le Conseil municipal est amené à approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2019, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement.

**Question n°2 – MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Par délibération n°50 du 8 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et occupation du domaine public.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver les modifications de cette régie, à savoir :

Article 2 : cette régie est installée dans les locaux de la Police municipale, annexe de la Mairie, Montée Abbé d'Hugues;

Est remplacé par :

Article 2 : cette régie est installée dans les locaux de l'Hôtel de Ville, 6 rue Jean Moulin,

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent (500) euros

Est remplacé par :

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille deux cents (2200) euros.

Ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le reste de la délibération est inchangé.

**Question n°3 – ANNULATION DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA MISSION LOCALE**

Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Depuis plusieurs années, la Commune a adhéré à la Mission Locale de Haut Vaucluse, ceci afin de venir en aide aux jeunes en difficultés de la Commune et leur permettre de bénéficier d'une structure d'accueil pour leur insertion sociale et professionnelle.

Devant le manque de clarté, concernant le suivi des jeunes Piolénçois reçus par la mission ainsi que l'aide apportée dans leur recherche d'emploi, la Commune a décidé de stopper sa coopération avec la Mission Locale.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver la résiliation de la convention.

**Question n°4 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU RESTAURANT MUNICIPAL, ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Rapporteur : M. Grégory PAYAN

Le Conseil municipal est amené à approuver, la modification des règlements intérieurs du restaurant municipal et de l'accueil de Loisirs sans hébergement, permettant la gestion des avoirs dans les cas suivants.

Dès lors que la commune ne sera pas en mesure d'assurer ses fonctions de service public en cas d'intempéries, (neige, inondations, etc...) ou pour cause de grève des agents, les parents se verront allouer un avoir correspondant aux services publics réglés à l'avance, mais non rendus,

En cas de grève de l'éducation nationale dûment déclarée, les parents, dont les enfants ne fréquenteront pas les services municipaux mis à leur disposition, se verront allouer un avoir correspondant aux services réglés mais non utilisés.

**AFFAIRES D'URBANISME**

**Question n°5 – AUTORISATION DONNÉE À M LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DU LOCAL**

Rapporteur : M Louis DRIEY

Dans le cadre du dossier de construction d'une résidence séniors sur le terrain des Cargaules, la procédure juridique se poursuit et s'achève.

AGIR Promotion nous ayant fourni la garantie financière, il nous faut entériner l'état de division en volume, acte par lequel la séparation des locaux (celui revenant à la commune et celui revenant à la résidence) est actée.

**Question n°6 – AUTORISATION DONNÉE À M LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE D'ÉTAT DE DIVISION EN VOLUME**

Rapporteur : M Louis DRIEY

Dans le cadre du dossier de construction d'une résidence séniors sur le terrain des Cargaules, la procédure juridique se poursuit et s'achève avec la signature de l'acte de VEFA visant à acter du retour du local dans la propriété communale dès son achèvement de travaux.

**Les deux projets d'actes vous seront envoyés sur votre adresse mail.**

**Question n°7– NOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE**

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Il appartient au Conseil municipal d'approuver aujourd'hui la nomination d'une voie privée afin de faciliter la distribution du courrier par les services postaux et l'intervention de secours éventuels

Cette voie se trouve au lotissement « Clos Payan », il est proposé au Conseil municipal de nommer cette voirie : .....

**Question n°8 – SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) SIGNÉE AVEC LA SAS FONCIERE BAMA**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°48 du 3 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention PUP pour la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée Lotissement « Clos Payan », sis au Chemin de chasseurs.

L'avenant a pour seul objectif de modifier l'article 7 de la convention initiale, à savoir la durée de la convention qui passe de 1 an à 5 ans.

Le Conseil municipal est amené à approuver l'avenant à la convention de PUP, joint en annexe, et à autoriser M. le Maire à le signer.

**Question n°9 – AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE SUR LA COMMUNE AU LIEU-DIT, L'ÎLE DES RATS**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

A la demande du permis de construire (PC n°08409119M0084) en date du 23 août 2019 déposée par la société AKUO ENERGY, concernant l'extension de la centrale photovoltaïque, au lieu-dit l'Île des Rats à Piolenc, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 4 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020, soit une durée de 30,5 jours consécutifs, par arrêté du 14 novembre 2019.

Le projet de la société AKUO ENERGY, consiste à l'extension du projet déjà réalisé en partie sur une superficie de 50 hectares, d'une puissance égale à 17 MWc.

La puissance du nouveau projet de centrale photovoltaïque est estimée entre 5 et 7 MWc, il y a lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique.

M. Philippe LAUREAU a été désigné comme commissaire enquêteur par décision n°E19000147/84 du 28 octobre 2019 par le Président du Tribunal Administratif de NIMES.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, à la Mairie le :

Mercredi 4 décembre de 9 h 00 à 12 h 00,

Mardi 10 décembre de 14 h 00 à 17 h 00,

Mardi 17 décembre de 9 h 00 à 12 h 00,

Lundi 23 décembre de 14 h 00 à 17 h 00,

Vendredi 3 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Sachant que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact.

Que l'Autorité environnementale a rendu son avis le 12 novembre 2019

Le Conseil municipal est amené à émettre son avis, l'extension de la centrale photovoltaïque flottante, au lieu-dit L'Île des Rats.

**AFFAIRES FONCIÈRES  
ET PATRIMONIALES**

**Question n°10 – APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église clunisienne qui vont être prochainement entrepris, le Conseil municipal est amené à approuver la signature d'une convention de souscription sous l'égide de la fondation du patrimoine, qui sera envoyée pour validation et suivi à la trésorerie d'Orange.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objectif d'encourager le mécénat populaire, afin de recueillir des fonds dans le but de restaurer « Le Château Prieuré Clunisien ».

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Question n°11 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE/APPROBATION**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°2019-062 du 26 septembre 2019, la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a approuvé la modification de ses statuts.

Suite au passage de la compétence optionnelle « assainissement » en compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier prochain, le Conseil municipal doit se prononcer pour ou contre le choix d'une nouvelle compétence optionnelle, puisqu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la CCAOP doit au moins en exercer trois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à la réunion de bureau du 16 juillet, il est proposé la compétence : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes » permettant ainsi un nouveau service de proximité, comme troisième compétence optionnelle.

#### **Question n°12 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

*Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Et comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur de la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence, les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes, doivent se prononcer sur le rapport d'activité annuel de l'EPCI.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

**Les conseillers municipaux ayant fourni une adresse mail recevront le document directement par voie électronique. Pour les autres, le document complet est consultable en Mairie sur simple demande.**

#### **Question n°13 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL LOI MACRON DU 6 AOÛT 2015.**

Rapporteur : M. Grégory PAYAN

L'article L.3132-26 du code du travail a été modifié par la loi dite MACRON du 6 août 2015.

Le Conseil municipal est amené à approuver la dérogation au repos dominical.

Il est proposé de déroger à ce repos 12 dimanches durant l'année 2020, ceci après sollicitation de l'avis de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, et en accord avec les salariés concernés.

#### **Question n°14 – APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU TARIF DES LOCATIONS DES SALLES ET DES PHOTOS UTILISÉES DURANT LA CAMPAGNE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des prochaines élections municipales, les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques.

Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunion est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L.52-8.

Il est proposé au Conseil municipal, de permettre à chacune des listes ou des candidats qui en feront la demande d'avoir accès à titre gracieux aux salles municipales, ceci afin de veiller au strict respect du principe d'égalité entre les candidats, tant sur la tarification que sur la disponibilité et les conditions d'utilisation des salles.

En ce qui concerne l'exploitation de photos venant de la photothèque de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un tarif d'un montant de 1 € à devoir par les candidats à chaque reproduction de photos.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Question n°15 – RECENSEMENT, NOMINATION ET CHOIX DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS  
RECENSEURS**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Dans le cadre des opérations de recensement qui vont débiter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil municipal est amené à approuver le recrutement d'agents non titulaires à temps complet. Ces agents seront chargés de procéder aux opérations de recensement sur le territoire, conformément aux directives de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront rémunérés, sur la base d'un forfait de 1.80 € par bulletin individuel et 1.20 € par bulletin de logement.

Pour les agents recenseurs ayant des districts très étendus, un forfait pour frais de déplacement sera versé au cas par cas.

Une formation étant obligatoire, les agents se verront attribuer un forfait de 20 € par demi-journée de formation, soit un total de 40 € pour les deux demi-journées

**Question n°16 – INDEMNITÉ ALLOUÉE À M. LE TRÉSORIER PRINCIPAL, RECEVEUR COMMUNAL /  
APPROBATION**

Rapporteur : M. Eric LANNOY

En application de l'article 97 de la loi 82/213 du 3 mars 1982, du décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité doit être versée au profit des receveurs en exercice.

Le Conseil municipal, est amené à approuver le versement de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 au receveur municipal, Monsieur Jean-Marc BRUNEL, selon les modalités fixées par les textes.

Il est précisé que la dépense d'un montant de 814,38 € sera inscrite à l'article 6225 des dépenses de fonctionnement.